

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée générale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi premier (1er) mai 1978, à vingt heures trente (20 h 30), à l'école Yves-Prévost, 945, boulevard des Chutes, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Marcel Bédard, ingénieur; Messieurs les conseillers: Denis Robert, Jacques Têtu, Camille Sanfaçon, Marcel Lavoie, André Jourdain, Gaston Perreault, Jacques Gosselin, Jean-Roch Ferland, Viateur Devost, André Gagné et André Proulx,

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Marcel Bédard, ingénieur.

RESOLUTION NUMERO 78-356

OBJET: REGLEMENT NUMERO 78-146
AMENDANT LE REGLEMENT RELATIF
AU ZONAGE

Annulé par la
 résolution
 numéro 78-549
 et remplacé
 par le rè-
 glement
 no 78-160.

Il est proposé par le conseiller Jacques Têtu et unanimement résolu que le règlement numéro 78-146 amendant le règlement de zonage numéro 77-080 dans les zones 201R46, 202A58 et 223A58, soit et il est adopté.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 78-146

Attendu que la Ville de Beauport, a le 4 avril 1977, adopté le règlement numéro 77-080, relatif au zonage et à l'usage des terrains et immeubles dans la municipalité;

Attendu qu'en vertu de l'article douze (12) de la Charte de la Ville de Beauport, édictée par l'article un (1) du chapitre 91 des lois du Québec 1975, le ministre des Affaires municipales a approuvé, en date du 15 novembre 1977, ledit règlement numéro 77-080 tel que modifié par la résolution numéro 77-845 adoptée par le conseil de la Ville de Beauport, le 19 septembre 1977;

Attendu qu'en vertu de l'article 6.2.1 dudit règlement numéro 77-080, la Ville de Beauport a accepté comme partie intégrante dudit règlement, un plan, en date du 4 avril 1977, indiquant les différentes zones de la ville;

Attendu que la compagnie Les Carrières de Charlesbourg a adressé à la Ville de Beauport, une demande, en date du 15 août 1977, afin qu'une partie des lots 895P et 960P du cadastre de Beauport soit incluse dans une zone industrielle et ce, pour l'agrandissement de la zone située dans les limites de la Ville de Charlesbourg et dont les terrains servent présentement à l'exploitation d'une carrière;

Attendu qu'en vertu d'une lettre reçue des Services de protection de l'environnement, en date du 17 avril 1978, la compagnie Les Carrières de Charlesbourg,

ltée n'est pas obligée d'obtenir un certificat d'autorisation pour poursuivre ses opérations sur une partie des lots 895P et 960P situés sur le territoire de la Ville de Beauport;

Attendu que ce conseil juge opportun de modifier ledit règlement numéro 77-080;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à une assemblée précédente de ce conseil, pour les fins du présent règlement;

A ces causes, le conseil municipal de la Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

- Article 1. Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2. L'article 6.2.1 du chapitre 6, section 2 du règlement numéro 77-080, est amendé en remplaçant, pour les zones 201R46, 202A58 et 223A58, la partie du plan, en date du 4 avril 1977, ayant trait à telles zones, par un plan en date du 28 avril 1978, préparé par les Services techniques de la Ville, dûment signé par le maire et le greffier, pour faire partie intégrante dudit règlement numéro 77-080 et annexé au présent règlement.
- Article 3. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Beauport, ce premier jour du mois de mai mil neuf cent soixante-dix-huit.



MAIRE



GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1o. Que lors d'une assemblée du conseil de la Ville de Beauport tenue le 1er mai 1978, ledit conseil a adopté le règlement numéro 78-146 intitulé "Règlement amendant le règlement de zonage numéro 77-080 et ayant pour objet de modifier le zonage dans les zones 201-R-46, 202-A-58 et 223-A-58."
- 2o. Que lors de la tenue du registre sur ledit règlement numéro 78-146, soit les 29 et 30 mai 1978, la majorité des personnes habiles à voter sur ce règlement ont demandé que le règlement susdit leur soit soumis par voie de scrutin.
- 3o. Que lors de l'assemblée du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le 26 juin 1978, ledit conseil a adopté la résolution numéro 78-549 retirant ledit règlement numéro 78-146 et annulant toutes les procédures y relatives.

Donné à Beauport, ce 27e jour du mois de juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

L'Assistant du Greffier



(ANDRE LETENDRE)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, assistant du greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 78-146 intitulé "Règlement amendant le règlement de zonage numéro 77-080 et ayant pour objet de modifier le zonage dans les zones 201-R-46, 202-A-58 et 223-A-58", dans le journal de Québec, le mercredi 5 juillet 1978.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 6 juillet 1978.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10e jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-dix-huit.

L'Assistant du Greffier



(ANDRE LETENDRE)

110-A-58

REGLEMENT NUMERO 78-146
AMENDANT LE REGLEMENT DE
ZONAGE NUMERO 77-080 DANS
LES ZONES 201R46, 202A58
ET 223A58

MB

Plan préparé par les
Services techniques
de la Ville de Beauport,
le 28 avril 1978

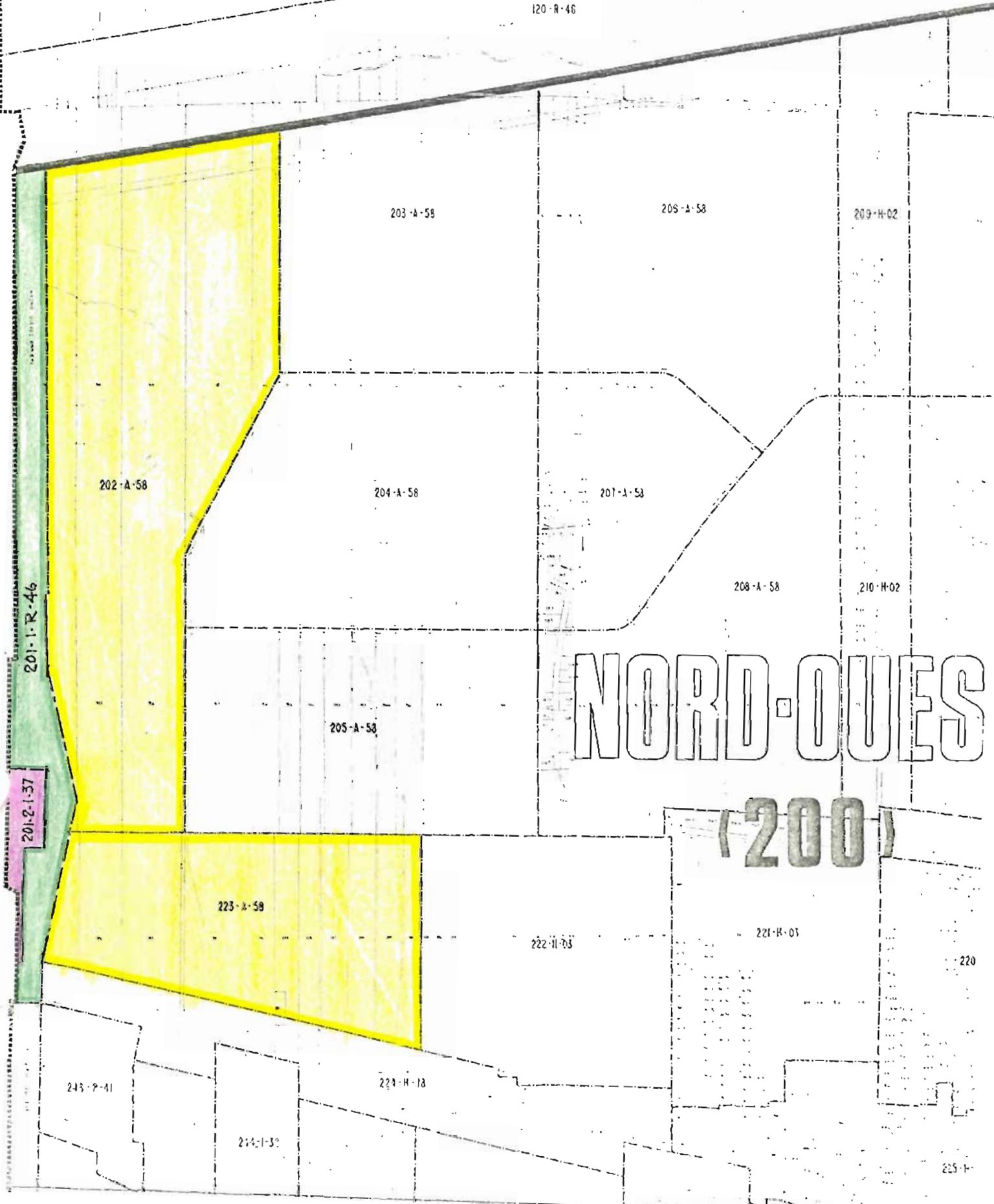
VILLE DE BEAUPORT

Maurice Bidon

MAIRE

Jean-Jacques Groulx
GREFFIER

120-R-46



NORD-OUES

(200)

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE BEAUPORT

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de
Beauport, attestons que le règlement numéro 78-146
a reçu l'approbation des personnes habiles à voter
lors de la tenue du registre les 29, 30 mai 1978.

Donné à Beauport, ce dixième jour du mois de juillet
mil neuf cent soixante-dix-huit.



MAIRE



GREFFIER